

GRUPE MONTAGNARD ROANNAIS



La Maison du Port
2 Rue des Charpentiers – 42300 ROANNE

gr.montagnard.roannais@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Toute personne désirant faire partie du groupe devra s'acquitter du paiement de la licence FFRP ainsi que de l'adhésion au GMR.

La licence garantit la saison de marche du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2

Chaque adhérent recevra une licence (assurance comprise).

Article 3

Tout membre qui remplit une fonction au sein du groupe est bénévole. Le bureau peut se prononcer sur l'exclusion d'un de ses membres, s'il juge que celui-ci cause un préjudice moral ou matériel, ou qu'il entrave la bonne marche du groupe.

Article 4

Chaque membre est libre de participer ou non aux sorties ou marches proposées au sein de l'association. Chaque adhérent recevra le calendrier des sorties en cours ainsi que la liste de tous les licenciés avec leurs coordonnées.

Article 5

Les membres respectent strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

Article 6

Toute personne extérieure au groupe est autorisée à effectuer 3 marches hebdomadaires, à titre de découverte, au-delà la licence et l'adhésion sont obligatoires.

Article 7

Le GMR propose chaque année différentes activités en plus des randonnées hebdomadaires à savoir :

- sorties raquettes
- randonnées d'été
- voyage annuel Pentecôte ou Ascension.

Article 8

A l'inscription des sorties de plusieurs jours, chaque participant devra verser des arrhes dont le montant sera fixé par le responsable de la sortie. Tout désistement non justifié entraînera obligatoirement la perte des arrhes versés.

Article 9

Certaines sorties ou activités peuvent bénéficier d'une assurance annulation. Celle-ci sera automatiquement incluse dans le coût du séjour.

Dans le cas contraire, seuls les remboursements obtenus des hébergeurs pourront être rétrocédés et, éventuellement, la contribution aux covoiturages si la part des autres participants n'augmente pas.

Article 10

Les licenciés du GMR qui participent à l'organisation du Roanne-Thiers bénéficient d'une réduction sur une des sorties annuelles.

Cette remise plafonnée correspond à un pourcentage sur le coût du séjour (y compris le covoiturage) à part égale pour les passagers et les chauffeurs. Elle est révisable annuellement suite à l'Assemblée Générale en fonction du bilan financier.

Article 11

Les frais de déplacements en voiture personnelle (restauration, péage, frais kilométriques) effectués dans le cadre du Roanne/Thiers ou pour représenter le GMR au-delà de 30 km, depuis le siège de l'association, seront remboursés sur les bases suivantes :

- restauration : maximum 15 € par repas
- kilométrages et péages : sur la base du calcul Via Michelin.

Article 12

Lors des sorties de plusieurs jours, les frais de covoiturage (kms et péages) seront pris en charge par les passagers sur la base du calcul selon la formule Via Michelin figurant sur le site internet du GMR.

Article 13

Le matériel appartenant à l'association peut être mis à disposition, sous réserve de l'approbation des membres du bureau :

- aux adhérents du GMR à titre personnel ou associatif,
- aux associations qui en feraient la demande.

Le versement d'une caution sera exigé le jour de la prise du matériel, selon le barème en vigueur défini par le bureau, et restitué lors du retour, sauf constatation de dégâts causés aux objets prêtés.

Article 14

Tous les adhérents sont invités à participer à l'organisation de Roanne/Thiers, évènement annuel faisant partie de notre identité. La contribution active et le respect des consignes sont les gages de son succès.

Article 15

Les randonneurs sont supposés connaître et respecter les règles de sécurité (cf. le site FFRP).

L' (ou les) animateur (s) de chaque sortie reçoit autorité du (ou des) président (s) et tout non respect des ses décisions peut justifier une exclusion du GMR.

Les randonneurs souhaitant être accompagnés par leur chien, lors des marches hebdomadaires, doivent solliciter l'accord de l'animateur de la sortie. Si l'accord est donné, le chien devra être tenu en laisse.
